

**SEANCE DU 12 JUIN 2023 – 20H30**

**ORDRE DU JOUR : (\* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 mai 2023

\* Pont-gué du Rieu : vote du nouveau plan de financement

\* DM1 sur Budget Principal 2023

\* DM1 sur Budget assainissement 2023

\* Installation tente-lodge et Aire de services camping-cars : sollicitation subvention CD12

\* Camping de l'Horte :

- Autorisation au Maire de déposer la déclaration préalable pour instauration d'une Tente-lodge

- Modalités de location et Tarification de la tente lodge

\* création d'un marché de plein air

**Questions diverses**

Comptant sur votre présence,

Le Maire  
M. Thierry ARNAL

PJ : PV du 5 mai 2023 - Pouvoir – note explicative – copie circulaire sur dispositif Fonds Vert

Nomination du secrétaire de séance : ***Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents***

***A la dernière séance, l'arrêté di procès-verbal du 3 avril avait été omis. Le Maire propose de l'arrêter : à l'unanimité des membres présents : sans observations***

Arrêté du procès-verbal de la séance du 5 mai 2023 : ***à l'unanimité des membres présents : sans observations***

**Séance du 12 juin 2023**

-----  
 Nombre de membres afférents au conseil municipal ..... 11  
                   en exercice ..... 11  
                   qui ont pris part à la délibération ..... 11

Date de la convocation : 6 juin 2023  
 -----

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

**Présents** : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul,

**Excusé(e)s** :

**Pouvoir de** :

**Secrétaire de séance** : Anne-Hélène SCHNEIDER

-----  
**Délibération N°20230612DEL01 – Pont-gué du Rieu : vote du nouveau plan de financement**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat a favorisé les dossiers portés sur la sécurité des ouvrages et des personnes. Il a donc accordé une subvention de 51 000€ sur le projet de sécurisation du Pont-gué du Rieu au profit du projet d'extension du cimetière.

Pour la mise à jour de notre dossier de demande de subvention et la rédaction de l'arrêté préfectoral attributif de cette subvention, le Maire demande à l'Assemblée d'approuver un nouveau plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération de la manière suivante :

Montant total des travaux : **200 000€ HT**

Partenaires financiers	Total HT des Montants subventionnables	subventions	
		%	Montant
- ETAT DETR 2022-2023	200 000 €	25.50	51 000€
- Département	200 000 €	30	60 000€
<b>TOTAL ESTIME DES SUBVENTIONS</b>			<b>111 000€</b>
<b>Auto financement communal</b>		<b>44.50</b>	<b>89 000 €</b>

Anne-Hélène SCHNEIDER précise que la commune est en attente de la décision du Département

-----  
**Délibération N° 20230612DEL02– Décision modificative 1 sur BP 2023**

Au vu de la décision de l'Etat de prioriser les travaux de sécurisation du Pont-gué du Rieu, il y a lieu de prévoir le montant de ces travaux sur le BP 2023 et de reporter les travaux du cimetière sur le BP 2024.

Le Maire vous propose, en conséquence, d'attribuer la somme de 170 000€ du cimetière sur l'opération Sécurisation du Pont-Gué du Rieu par décision modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** de procéder à la décision modificative sur le budget principal telle que définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-22 : Programme voirie -Pont gué du Rieu	170 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>170 000.00 €</b>	
D 231-26 : Cimetière		170 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>170 000.00 €</b>

*Le Conseil demande pourquoi 170 000€ alors qu'il a été budgétisé 180 000 € sur le projet du cimetière ?*

*Le Maire note la question et apportera la réponse à la séance prochaine.*

-----

#### **Délibération N° 20230612DEL03 – Décision modificative 1 sur BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'échéance de l'emprunt arrive à paiement au 1<sup>er</sup> février. A cette date, le compte de trésorerie n'était pas abondé du montant nécessaire et en conséquence il y a eu du retard pour son recouvrement et la Banque des Territoires a appliqué les intérêts de retard qui se montent à 83.65€. Le chapitre 66 budgétisé est en dépassement de 69.00€.

D'autre part, le montant de la dotation d'amortissement a été augmenté par les travaux effectués sur la STEP. Le montant budgétisé de 15 156€ doit être de 15 437€ soit une différence de 281€.

Le Maire propose donc de procéder d'augmenter les comptes budgétaires correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** de procéder à la décision modificative sur le budget assainissement telle que définie ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section fonctionnement		
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honoraires	350.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>350.00 €</b>	
D 6811 : Dotations aux amortissements		281.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>281.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		69.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>69.00 €</b>
Section investissement		
R 28158 : Autres		281.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>281.00 €</b>
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.	281.00 €	
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>281.00 €</b>	

-----

#### **Délibération N° 20230612DEL04 – Aménagement de l'aire de l'Horte : sollicitation aide financière**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un montant prévisionnel de 47 255€ avait été voté au budget pour le programme d'aménagement de l'aire de l'Horte.

Dans ce cadre, il informe qu'une tente-lodge a été commandée pour une installation début juillet au camping. Elle pourra accueillir 4/5 personnes et ne sera raccordée qu'au réseau électrique afin de conserver son caractère traditionnel et familial. Son coût HT est de 20 040€.

De plus, l'aire de services aux camping-cars a été évaluée à 10 000€ HT.

Pour ces deux aménagements, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Aveyron au titre de leur programme « aires d'accueil touristiques » dont le taux de subvention peut aller jusqu'à 30 % du montant des travaux éligibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron l'octroi d'une subvention de 9 000 €, au titre des aires d'accueil touristiques
- **VOTE** le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

Montant total des travaux :	30 000€ HT	
Subvention CD12 : 30%		9 000 € HT
Autofinancement communal		21 000 € HT

-----  
**Délibération N° 20230612DEL05 – Installation de la tente-lodge : autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article [L. 2121-29](#) du CGCT et notamment le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il rappelle également que l'arrêté autorisant la création de 5 emplacements pour des HLL stipule que chaque nouvelle installation devra faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable et par conséquent, pour l'installation de la tente-lodge, il y a lieu de l'autoriser à déposer l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer la déclaration préalable nécessaire à l'installation d'une tente-lodge sur un emplacement pour HLL au camping de l'Horte.

-----  
**Délibération N° 20230612DEL06 – Camping : tarifs des produits**

Le Maire informe que suite à l'installation d'une tente-lodge sur le camping de l'Horte, il y a lieu d'en fixer les modalités de location et les tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE** les nouveaux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération
- **DECIDE** que des arrhes seront sollicitées à hauteur de 20 % pour la réservation du mobil home, de la tente-lodge et pour la réservation d'emplacement sans minima financier.
- **PRECISE** qu'en cas d'annulation les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

*Anne-Hélène SCHNEIDER et Michèle BORIES expliquent que la demande des arrhes était conditionnée par délibération à un séjour supérieure à 100€ afin d'éviter plusieurs frais bancaires pour le même séjour.*

Philippe MEJANE dit que le logiciel de réservation « SECUREHOLIDAY » oblige le versement d'arrhes quelque soit le montant du séjour. Il demande que la délibération soit modifiée dans ce sens.

EMPLACEMENT pour une nuitée	Nouveaux tarifs	
	Du 01/07 au 31/08	Autres périodes
Pour 2 personnes	15 €	13 €
Par Personne supplémentaire	3 €	3 €
Pour 1 personne seule	10 €	10 €
Enfant - 13 ans	2.00 €	
<i>Taxe de séjour : 0,20 € / personne (18 ans et+)/ nuit</i>		
<b>BRANCHEMENT ELECTRIQUE</b>	3.00 €	
<b>JETONS DE DOUCHE (pers extérieure)</b>		
Par Personne	2.00 €	
Groupe (+ de 10 pers)	1.00 €	
<b>GARAGE MORT</b>	Du 01/07 au 31/08	Autres périodes
	3 €	1.50 €
<b>MOBIL HOME</b>	<b>Hors période du 1er juillet au 31 août</b>	
- weekend du vendredi soir au dimanche matin (2 nuits)	95 €	
- 1 nuitée supplémentaire (weekend)	45 €	
- Semaine (du samedi après-midi au samedi matin)	280 €	
<b>TENTE-LODGE 4/5 PERS</b>	Du 1er juillet au 31 août	Autres périodes
- weekend du vendredi soir au dimanche matin (2 nuits)	120 €	95 €
- 1 nuitée supplémentaire (weekend)	50 €	45 €
- Semaine (du samedi après-midi au samedi matin)	350 €	200 €
<b>PISCINE POUR CAMPEUR</b>		
• 1 entrée par jour	1.50 €	
• 1 carte de 10 entrées	12.00 €	
• 1 carte de 20 entrées	20.00 €	

### ----- Délibération N° 20230612DEL07 – Création d'un marché plein air à titre expérimental

Le territoire de Plaisance et ses alentours ont vu arriver de nouveaux producteurs en maraichage, fromagerie et autres marchandises alimentaires ou non alimentaires.

Pour les soutenir et les valoriser, le Maire propose de créer un marché de plein air expérimental au Bourg de Plaisance afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les habitants.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire ou non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le samedi matin de 8h30 à 13h00, du 17 juin au 31 décembre 2023.

Il occupera l'espace maximum 40ml autour de la salle des fêtes et accueillera 5 emplacements dont la taille linéaire sera maxi de 8ml pour chaque producteur. Il sera dédié uniquement aux producteurs de circuit court. Le plan des emplacements est annexé à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce marché de plein air hebdomadaire à titre expérimental et d'en fixer la redevance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **par 10 voix pour et 1 abstention**

- **DECIDE** de créer un marché de plein air à titre expérimental du 17 juin au 31 décembre 2023
- **FIXE** le montant de la redevance à 2.50 € par emplacement.
- **PRECISE** qu'au regard du retour d'expérience de cette période, une Commission extra-municipale des marchés pourra être créée pour pérenniser ce marché de plein air et pour assister le Maire afin de définir par arrêté les modalités d'organisation dudit marché et le contenu du règlement intérieur y afférent.

-----

**Délibération N°20230612DEL08 – Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

**Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

**Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

**Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

**Article 1.4 : Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

#### **Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

#### **Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

#### **Article 1.7 : Conditions financières**

##### Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.



Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

**Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

**Article 2.2 : Etudes techniques et financières :**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

**Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

**Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

**décide :**

- **D'adhérer** au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- **De donner mandat** au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- **D'inscrire** au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

-----  
**Délibération N° 20230612DEL09 – Acquisition des parcelles AB336 et 342**

Le Maire rappelle que la propriétaire des parcelles AB336 et AB342 situées près de la piscine à accepter de les vendre à la commune au prix de 900€.

L'acte notarié étant finalisé, il y a lieu de procéder à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTÉ** d'acquérir les parcelles AB336 et AB342 d'une surface de 195m<sup>2</sup> à 900€
  - **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune
  - **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
-

**Le Maire fait lecture de sa décision prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant une demande de droit de préemption sur les parcelles AB269 et 270.**

**N° 2023DEC - 04**

**Objet : Droit de préemption sur les parcelles AB 269 et 270 - renonciation**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 transmis en préfecture le 31 mars 2014, de délégation de pouvoirs au Maire et ce, pour toute la durée de son mandat

**VU** la délibération de la CCSTAR7V instaurant et déléguant sa compétence de droit de préemption sur les zones U – AU et NA sur l'ensemble du territoire intercommunal

**VU** la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme déposée le 25 mai 2023 par **Marie REYNES** Notaire assistant du **FBM NOTAIRES** - Notaires associés - 2, avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE, sur les parcelles cadastrées AB n° 269 et 270 située à avenue de Curvalle - Plaisance ;

**CONSIDERANT** que les parcelles AB n°269 et 270 sont situées en zone UH du PLUi approuvé le 21 septembre 2021 ;

## **DECIDE**

**Article 1 – de renoncer** au droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°269 et 270.

**Article 2 –** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à l'emplacement habituel d'affichage.

-----

*- Le Maire informe que 4 petites cages de football à 9 ont été achetées en vue du Tournoi du 14 juillet 2023 et qu'elles seront mises en place au plus tôt.*

*- Alain POIRIER fait le point sur les comptes communaux à mi-juin : Entre le compte de la trésorerie, les dotations et les diverses recettes à venir déduits des dépenses de fonctionnement et des travaux faits non facturés ou en attente de factures, le solde du compte de trésorerie sera d'environ 102 000€.*

*Le montant du crédit-relais utilisé est de 80 000 €. Alain POIRIER précise que le taux révisable augmente et risque d'augmenter dans le courant de l'été. Il propose de rembourser une partie du crédit.*

*Le solde du compte après remboursement total des 80 000€ engagés ne sera pas suffisant pour couvrir un éventuel imprévu, le conseil propose de rembourser 40 000€ à minima.*

*Un conseiller demande s'il y a des frais sur le remboursement du prêt relais avant échéance ?*

*La réponse sera apportée au prochain conseil.*